

**Mairie de SAINT ORENS POUY PETIT**  
**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 30 janvier 2023**

**Nombre de membres en exercice : 07**

**Nombre de présents : 06**

**Nombre de votants : 07**

**Date de convocation : 23 janvier 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le trente janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du cercle, sous la présidence de M.MESTE Michel, Maire.

Présents : MM. MESTE Michel, Maire, ROSA Yannick, PETI-JEAN Patrice, RICHON Michel, BARATS Thierry, DAL SANTO Franck

Absente excusée: Mme BARATS Estelle

Procuration : Mme BARATS Estelle donne pouvoir à Mr BARATS Thierry

Secrétaire de séance : M ROSA Yannick

Séance ouverte à 20h32

1- Lecture du compte-rendu du 21 décembre 2022

Accord à l'unanimité du conseil municipal

2- Délibération retrait de la délibération adoptant la nomenclature M57

L'assemblée est informée de la réception d'un mail en date du 11 janvier des services de la trésorerie informant que la délibération adoptant la nomenclature M57 n'avait pu être prise en compte en raison de l'initialisation du budget sous l'ancienne nomenclature à la date du 28 décembre. Il est donc demandé de retirer cette délibération n° 2022-42 du 21 décembre 2022.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

3- Délibération retrait de la délibération fixant la gestion des amortissements

L'assemblée est informée de la réception d'un mail en date du 11 janvier des services de la trésorerie informant que la délibération fixant les modalités de gestion des amortissements n'avait pu être prise en compte en raison de l'initialisation du budget sous l'ancienne nomenclature à la date du 28 décembre. Il est donc demandé de retirer cette délibération n° 2022-43 du 21 décembre 2022.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

4- Délibération retrait de la délibération mettant en place la fongibilité des crédits

L'assemblée est informée de la réception d'un mail en date du 11 janvier des services de la trésorerie informant que la délibération mettant en place la fongibilité des crédits n'avait pu être prise en compte en raison de l'initialisation du budget sous l'ancienne nomenclature à la date du 28 décembre. Il est donc demandé de retirer cette délibération n° 2022-44 du 21 décembre 2022.

Accord à l'unanimité du conseil municipal

5- Subvention Ecole élémentaire Caussens

L'école de Caussens a sollicité la commune pour une subvention pour le voyage scolaire de fin d'année. 2 élèves domiciliés sur la commune sont concernés. Il est proposé d'accorder une subvention de 50 euros par enfant.

Accord à l'unanimité du conseil municipal

6- Délibération dénomination des voies

Dans le cadre de la dénomination des voies, des doublons sont apparus et il convient de renommer des voies au Hameau de Pouy Petit. Il est proposé de les modifier comme suite :

- Impasse des Pyrénées devient Impasse de la Ténarèze,
- Impasse de l'église devient Impasse du Castelnau,

- Impasse du cimetière devient Impasse du Patus.
- Les autres voies de la commune seront dénommées selon le tableau annexé.  
Accord à l'unanimité du conseil municipal

Questions diverses :

- Un dégât des eaux a eu lieu au niveau du clocher de l'église de St Orens qui a endommagé la centrale de commande du campanaire. Une déclaration auprès de l'assurance a été faite et un devis pour le remplacement avec déplacement de la centrale a été demandé. Afin d'éviter qu'un tel sinistre ne se reproduise, le nettoyage du toit terrasse et une vérification de l'écoulement des eaux pluviales est nécessaire.
- Tenue du bureau de vote, scrutin du 05 février :  
8h-10h30 : Mrs MESTE Michel, DAL SANTO Franck et ROSA Yannick,  
10h30-13h : Mrs DAL SANTO Franck, BARATS Thierry, Mme CLAVERIE  
Louisette,  
13h-15h30 : Mrs MESTE Michel, RICHON Michel, PETI-JEAN Patrice,  
15h30-18h : Mme BARATS Estelle, Mrs BARATS Thierry, RICHON Michel.
- Mr PETI-JEAN demande si l'attribution du CIA peut être étendue à l'adjoint technique. Le problème de déplacement de cet agent sur la commune avec le tracteur-tondeuse est soulevé.
- La gouttière située sur le mur de Mr BERNARD va être déplacée. Un devis a été demandé.

Séance levée à 21h05